

Collèges et gouvernance au sein de la fédération Octopus

Fédération des Musiques Actuelles en Occitanie

>> LES COLLÈGES

Chaque adhérent **choisit** une famille au sein de ce collège.
Chaque famille est représentée au CA, donc au sein de la gouvernance.

COLLÈGE « MÉTIERS »
Membres actifs

FAMILLE 1 : DIFFUSION
Salles, festivals, producteurs de spectacles, cafés-concerts...

FAMILLE 2 : DÉVELOPPEMENT ET ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE
Tourneurs, « développeurs d'artistes », structures d'accompagnement, managers, studios de répétition...

FAMILLE 3 : MUSIQUE ENREGISTRÉE
Labels, éditeurs musicaux, disquaires, studios, distributeurs...

FAMILLE 4 : ENSEIGNEMENT, FORMATION, RESSOURCE
Écoles de musique, conservatoires, centres de formation, centres de ressources...

FAMILLE 5 : MÉDIA ET NUMÉRIQUE
Média spécialisés, structures audiovisuelles, acteurs du numérique...

FAMILLE 6 : COOPÉRANTS
Réseaux, collectifs, associations départementales...

1 à 3 sièges par famille au CA

Chaque adhérent **est représenté** par l'une des zones de ce collège.
Chaque zone est représentée au CA, donc au sein de la gouvernance.

COLLÈGE « TERRITOIRES »
Membres actifs

ZONE A
Sud Haute-Garonne* / Hautes-Pyrénées / Ariège / Aude / Pyrénées-Orientales

ZONE B
Nord Haute-Garonne* / Gers / Tarn-et-Garonne / Tarn

ZONE C
Lot / Aveyron / Lozère

ZONE D
Gard / Hérault

ZONE E
Agglomération de Toulouse (Métropole, Sicoval, le Muretain)

ZONE F
Montpellier Méditerranée Métropole
*au nord ou au sud de Toulouse

1 siège par famille au CA

COLLÈGE « MEMBRES ASSOCIÉS »
Membres associés

Sont concernées :
Les personnes physiques
Les régies directes

2 sièges au CA

>> COMPOSITION DU CA

De 12 à 26 sièges

COLLÈGE « MÉTIERS »

Nombre de sièges : 18 maximum

Nombre de sièges au CA plafonné à 3
De 1 à 9 membres par famille : 1 siège au CA
De 10 à 18 membres par famille : 2 sièges au CA
Plus de 18 membres par famille : 3 sièges au CA

Mode d'élection : en AG par l'ensemble des adhérents
Voix délibérative

COLLÈGE « TERRITOIRES »

Nombre de sièges : 6 maximum
1 représentant-e par territoire

Mode d'élection : à la majorité / à l'intérieur du territoire
Voix délibérative

COLLÈGE « MEMBRES ASSOCIÉS »

Nombre de sièges : 2 maximum

Voix consultative

>> ÉLECTION DU BUREAU

6 sièges minimum

ÉLECTION À LA MAJORITÉ ABSOLUE

Le Conseil d'Administration élit le bureau parmi les membres élu-e-s :

- 2 Co-Président-e-s
- 2 Vice-Président-e-s
- 1 Trésorier-ère-s
- 1 Secrétaire

Des Adjoint-e-s pourront être élu-e-s si le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

OBJECTIF PARITÉ

L'assemblée sera attentive à l'équilibre de la représentativité des femmes et des hommes parmi les membres élu-e-s.